

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 18 DEC. 2017	Dossier complet le : 18 DEC. 2017	N° d'enregistrement : FOH17P0205

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de carrière

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société des Carrières de l'Est - Etablissement Morgagni

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Dominique Guillot - Chef de centre

RCS / SIRET

4	2	1	1	8	5	3	0	7	0	0	0	8	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. ICPE	<p>Extension de carrière de sables et graviers d'une surface cadastrale de 19 ha 00 a 60 ca soit 17 ha 49 a 35ca exploitables : parcelles ZA 30, 31, 3 et partie du chemin rural d ancien chemin de Vitry à St Dizier sur la commune de Norrois au lieu-dit "Le Jardinnet"</p> <p>(soit une extension < 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature)</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'une extraction de sables et graviers en eau, sans rabattement de nappe, pour une épaisseur moyenne de gisement de 3,20 mètres. Après décapage sélectif de la découverte (0,5 m de terre végétale et 0,30 m de stériles) et son stockage provisoire, les matériaux bruts seront transportés jusqu'à l'installation de traitement mitoyenne située sur la commune de Matignicourt-Goncourt, par bandes transporteuses.

Le réaménagement sera une remise à leur état initial (agricole) des parcelles ZA 3 et ZA 30.

La parcelle ZA 31 sera quant à elle restituée majoritairement en plan d'eau.

Le chemin rural dit "ancien chemin de Vitry à St Dizier" ne sera pas exploité et laissé en état.

Comme il s'agit d'une extension à une carrière existante, autorisation préfectorale 2005-CARRIERE-01-IC 17-01-2005, une dérogation à l'obligation de la bande de 10 mètres est sollicitée pour la parcelle ZA 3 mitoyenne de la carrière actuelle (cf. plan parcellaire joint).

4.2 Objectifs du projet

La société ZEIMETT GRANULATS SNC devenue Société des Carrières de l'Est - Etablissement Morgagni, a obtenu le 17 janvier 2005 une autorisation préfectorale (2005-CARRIERE-01-IC 17-01-2005) de poursuivre et d'étendre une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Matignicourt-Goncourt.

Cette autorisation a été accordée pour 13 ans.

La Société des Carrières de l'Est a sollicitée en avril 2017 une prolongation de 5 ans de son autorisation d'exploiter.

Aucune modification sur les conditions d'exploitation et de remise en état de l'autorisation (2005-CARRIERE-01-IC 17-01-2005) n'est envisagée.

Le présent projet est une extension sur des terrains immédiatement mitoyens de la carrière actuelle. Il s'agit pour la société de lui permettre de maintenir ses activités sur ce secteur de la Marne tout en conservant les emplois directs (3,5) et indirects (12) existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à toute exploitation, un diagnostic archéologique sera réalisé. Cette phase préliminaire sera suivie des phases suivantes :

- * Décapage sélectif (terre végétale et stériles) : la découverte sera soit stockée en merlons provisoire (h = 2 m environ) en périphérie du site soit immédiatement réutilisée dans la remise en état de zones déjà exploitées.
- * Extraction à ciel ouvert pour partie à sec et pour partie en eau à la dragueline ou à la pelle hydraulique.
- * Égouttage (si nécessaire) puis reprise à la chargeuse pour acheminement jusqu'aux installations voisines par bandes transporteuses.
- * Remise en état coordonnée à l'exploitation (chargeur ou bouteur et tombereaux).

Il y aura donc peu d'engins en fonctionnement en même temps.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction se fera à la pelle mécanique "à sec" pour la partie supérieure du gisement et "en eau" pour la partie inférieure (mais sans rabattement de nappe).

Les matériaux seront acheminé par bande de plaine jusqu'au site de traitement des matériaux (130ml maximum).

Les chemins existants extérieurs au périmètre autorisé ne seront pas utilisés pour le transport des matériaux ni pour le passage des engins de terrassement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La dernière demande de la société a été une demande de prolongation et d'extension de carrière soumise à autorisation (AP du 17 janvier 2005). Les installations d'une puissance de 800 kW sont également soumise à autorisation (AP du 17 janvier 2005). Ces deux activités sont situées sur la commune de Matignicourt-Goncourt.

Le projet d'extension d'une superficie inférieure à 25 ha sur la commune de Norrois, fait l'objet d'une demande d'autorisation au cas par cas. Selon la décision de l'Autorité Environnementale, elle sera soumise à évaluation environnementale (soit avec étude d'impact soit avec étude d'incidence).

Compte tenu de la proximité immédiate du projet avec la carrière existante et de l'évaluation des impacts (voir § 6.2 et 6.4 ci-après), nous pensons qu'une étude d'incidence permettra d'évaluer correctement l'ensemble des impacts/mesures susceptibles du projet. (cf annexes)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dans ses plus grandes longueur et largeur, le site se présente globalement sous forme d'un rectangle de 575 mètres de long sur 337,50 mètres de large.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Norrois
Département de la Marne
Parcelles ZA 3, ZA 30, ZA 31 et partie du chemin rural dit ancien chemin de Vitry à St Dizier.

Coordonnées géographiques¹

Long. 48° 6' 7" 43 Lat. 04° 6' 3' 94" 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière en activité est autorisée par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2005.

Les installations d'une puissance de 800 kW sont également autorisées par le même arrêté préfectoral.

Ces deux activités sont situées sur la commune de Matignicourt-Goncourt.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien qu'il ne soit pas intégré à une ZNIEFF, le projet est mitoyen de la ZNIEFF de type 1 n°210013036 dénommée "Gravières et milieux environnants entre le chemin de Norrois et la pièce d'Isle à Cloyes et Matignicourt"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent dans un rayon de 10 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun de ces éléments n'est présent dans un rayon de 10 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'église de Norrois, inscrite MH par arrêté du 13 février 1939 est située à plus d'un kilomètre au sud.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que le projet soit intégré à la zone RAMSAR, une étude pédologique a été réalisée par le bureau d'études Solest. Elle conclue que le terrain étudié ne comporte pas de "zone humide".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la commune est concernée par un PPRI (de Vitry). Le site est hors aléa et hors zone de crue de l'Orconté.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir carte des périmètres de protection jointe en annexe (expertise hydrogéologique)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent à moins de 6 km de la zone d'extension de carrière. Les plus proches étant la ZPS n°FR2112002, nommée "Herbages et cultures autour du lac du Der" (6,1 km) et la ZSC n°FR2100334, nommée "Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rabattement ni de prélèvement d'eau liés au projet d'extension
Ressources Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de la localisation du site par rapport aux captages d'alimentation en eau potable, le projet ne les affectera pas. Il est situé en dehors des périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Voir expertise hydrogéologique complète jointe en annexe.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact n'est envisagé sur ces éléments en raison de la faible valeur écologique de cette zone, de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction et de la remise en état du site.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etant donné la distance de ces sites (aucun site à moins de 6 km), les connexions et échanges de populations pour la flore et la faune à faible rayon d'action semblent peu probables voire inexistantes. Seules les zones Natura 2000 trouvant leur justification dans la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux cultureux et prairiaux sont susceptibles d'être connectés de manière limitée par la distance. Aussi, au vu de la faible valeur écologique de la zone d'extension, aucun impact du projet n'est envisagé sur ces zones Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact n'est envisagé sur ces éléments en raison de la distance de ces espaces remarquables (seule une ZNIEFF est proche du site d'extraction), de la faible valeur écologique de la zone d'extraction, de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction et de la remise en état du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle n° ZA 31 est actuellement cultivée. Le projet de remise en état prévoit la restitution d'un plan d'eau à usage de pêche sportive. S'agissant d'une demande au cas par cas, le présent projet n'est pas soumis au décret n°2016-1190 du 31 août 2016 pris en application de la loi du 13 octobre 2014 instituant la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément à l'arrêté préfectoral 2005-CARRIERES-01-IC le transport des matériaux au départ de l'exploitation s'effectuera par voie routière à raison de 2000 tonnes / jours au maximum.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un contrôle des niveaux sonore est effectué périodiquement, il sera maintenue pendant l'exploitation de cette extension.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls déchets produits seront ceux issus du décapage : il s'agit donc de matériaux inertes et non dangereux qui seront réutilisés pour la remise en état du site au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation du site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle ZA31 sera réaménagée en plan d'eau à usage piscicole (pêche sportive).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Selon le site internet de la préfecture de la Marne (<http://www.marne.gouv.fr>), deux projets industriels ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale sont situés dans le Perthois sud à quelques kilomètres de Norrois. L'un concerne la sté Moroni pour un renouvellement de carrière à Cloyes-sur-Marne et l'autre, la sté La Marnaise à Matignicourt-Goncourt/Orconte.

Ces deux projets sont principalement des renouvellements d'autorisation pour des exploitations de sables et graviers alluvionnaires avec traitement des granulats sur des installations déjà existantes à proximité des sites et maintien du rythme des activités.

Le présent projet étant une extension dans le but de maintenir les activités existantes de la sté SCE - Etablissement Morgagni sans modifications là aussi des rythmes d'exploitations, il ne présente pas d'effet cumulé avec les précédents en ce qui concerne : la circulation des camions, effet le plus impactant visible sur ce secteur.

Les effets cumulés concernant la circulation de la nappe phréatique du Perthois sont négligeables à nuls compte tenu :

- de l'éloignement de la carrière La Marnaise, des différents plans d'eau existants entre les deux projets et des résultats de l'étude hydrogéologique avec modélisation,
- des résultats de l'étude hydrogéologique du projet de la sté Moroni à Cloyes sur Marne qui montre une absence d'impact hydrogéologique significatif vers le nord donc au niveau du projet objet de la présente demande et une extension limitée des impacts significatifs.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitements et de réduction sont envisagées, elles sont décrites en annexe. Il s'agit :

- Respect de l'emprise du chantier
- Circulation adaptée des engins et installation d'une bande transporteuse
- Date des travaux en adéquation avec les périodes de sensibilité de la faune et la flore
- Limitation des émissions sonores
- Limitation des travaux et éclairages nocturnes
- Prévention et maîtrise des risques de pollution

En plus de ces mesures, la remise en état du site (création d'un plan d'eau et remblaiement des parcelles à l'est et à l'ouest) représente une plus-value écologique par rapport à l'état initial.

De façon spécifique à l'hydrogéologie, l'étude jointe montre qu'il n'y aura aucun impact négatif sur la nappe sous réserve de mettre en place des berges perméables tant à l'amont hydraulique (Nord-Est) qu'à l'aval (sud-Ouest). Cette particularité a été retenue par l'industriel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et des études réalisées par les bureaux d'études CERÉ, SOLEST et ATEDEV, il apparaît que toutes les incidences directes et indirectes négatives sont évitées.

Ces éléments nous conduisent à estimer qu'une évaluation environnementale avec étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Compte tenu de l'appartenance au Perthois sud, 1/ une évaluation à dire d'expert a été réalisée par un bureau d'études spécialisé en écologie (BE CERE de ST Quentin). Celle-ci est jointe au présent document. 2/ une approche hydrogéologique a été réalisée par un hydrogéologue (Mme Delacroix du BE ATE Dev). Celle-ci est jointe au présent document. 3/ la recherche préalable de zone humide (bien que le site soit entièrement cultivé) a été réalisée par le bureau d'études SOLEST.

9. Engagement et signature

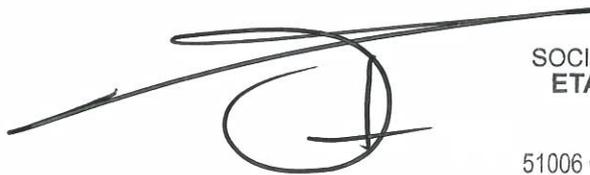
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Châlons en Champagne

le,

15 décembre 2017

Signature



SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST
ETABLISSEMENT MORGAGNI
12 Rue Léopold Frison
CS 20053
51006 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 21 80 60 - Fax : 03 26 21 80 69
SIRET 421 185 307 00087 - APE 0812Z

